

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-212
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;
Vu la demande présentée le 28 MARS 2025, Monsieur GUILMEAU Gilbert Président du club de la fontaine, domicilié 17 bis chemin de l'étang 56500 Moréac

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur GUILMEAU Gilbert est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 29 juin 2025 de 9h00 à 22h00 à l'occasion du loto à la salle les lilas de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 28 mars 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Maurice POISSONNIER

